



**MAIRIE**

Village – 09220 LERCOUL

☎ 05 61 05 70 12  
✉ [mairie@lercoul.fr](mailto:mairie@lercoul.fr)

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 OCTOBRE 2022**

Date de convocation et d'affichage : **20 octobre 2022**

**Membres en exercice** : 7

**Membres présents** : 4

**Membres absents** : 3

**Procurations** : 2 : Mr GARCIA Jacques donne procuration à Mr SANS Yves  
Mr GRAVAILLAC Sylvain donne procuration à Mr SERRI Yves

**Membres présents** : BENEDET Solange, LAFON François, SANS Yves, SERRI Yves.

**Secrétaire de mairie** : BARES Joëlle

**Suivant l'ordre du jour :**

**1/ TRAVAUX D'ALIMENTATION BT RESERVOIR D'EAU s/P1**

Monsieur le Maire expose que des travaux d'électricité « Alimentation BT Réservoir d'eau s/P1 LERCOUL » doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 17 500 €.

**2/ ECHANGE PARCELLE A 1043 DE MME COUETDIC Marie-Christine avec la parcelle 561 DE LA COMUNE DE LERCOUL**

Monsieur le Maire expose que Madame COUETDIC Marie-Christine, propriétaire de la parcelle A1043 d'une superficie de 860 m<sup>2</sup> située « Rive Longue » souhaiterait échanger la dite parcelle contre la parcelle 561 d'une superficie de 988 m<sup>2</sup> propriété de la commune de LERCOUL.

Cet échange se ferait sans aucune contrepartie financière.

Les frais d'enregistrement seront à la charge de Mme COUETDIC Marie-Christine

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents **DECIDE** de répondre favorablement à la demande de Mme COUETDIC Marie-Christine,

**Article 1 :** d'échanger la parcelle A1043 d'une superficie de 860 m<sup>2</sup> propriété de Mme COUETDIC Marie-Christine contre la parcelle 561 d'une superficie de 988 m<sup>2</sup> propriété de la commune de LERCOUL sans aucune contrepartie financière.

**Article 2 :** - que tous les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de Mme COUETDIC Marie-Christine.

**Article 3 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis d'échange ci-annexé (A VOIR) , puis l'acte notarié devant Maître Soula de l'office Notarial Soula-Lecomte, 28, Bd alsace Lorraine 09000 Foix et à poursuivre toutes les formalités y afférent.

### **3/AFFECTATION DES RECETTES EXCEDENTAIRES EN DEPENSES D'INVESTISSEMET**

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 15 avril 2022, le Conseil Municipal avait refusé le vote du budget primitif 2022. De ce fait, la préfecture a chargé la Chambre régionale des comptes d'Occitanie d'examiner le budget primitif rejeté et de faire une proposition de budget.

Un arrêté préfectoral à été pris par Mme la Préfète de l'Ariège en date du 24 juin 2022 en application de l'avis de la CRC en date du 07 juin 2022. Dossier n°2022-09-006 bis.

En l'espèce, le budget proposé prévoit que la section de fonctionnement est arrêtée en équilibre, les recettes come les dépenses de fonctionnement s'élevant à 127 528 € ; la section d'investissement est arrêté en suréquilibre, pour un montant de 12 253 €, les recettes s'élevant à 63 518 € et les dépenses à 51 265 €.

Il convient ce jour d'affecter l'excédent des recettes d'investissement d'un montant de 12 253 € de la façon suivante :

- 2 253 € (deux mille deux cent cinquante-trois euros) à l'article 2138 (Autres bâtiments)
- 6 000 € (cinq mille euros à l'article) à l'article 2131 (Bâtiments publics)
- 4 000 € (cinq mille euros) à l'article 2151 (Réseaux de voirie)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de présents d'affecter l'excédent des recettes d'investissement comme suit :

- 2 253 € (deux mille deux cent cinquante-trois euros) à l'article 2138 (Autres bâtiments)
- 6 000 € (cinq mille euros à l'article) à l'article 2131 (Bâtiments publics)
- 4 000 € (cinq mille euros) à l'article 2151 (Réseaux de voirie)

Charge Mr le Maire de faire le nécessaire.

### **4/ LOCATION ESTIVE 5(succession de Mr Denjean)**

Mr le Maire expose que Mr DENJEAN Roland qui avait signé en 2008 une convention pluriannuelle d'exploitation agricole pour un troupeau d'ovins fait valoir ces droits à la retraite.

Mr FAYOLE Julien domicilié rue du Pech, Goulier 09220 VAL de SOS nous fait savoir qu'il est le reprenneur de la totalité de l'exploitation de Mr DENJEAN.

Désireux de continuer à gérer l'exploitation sur les traces de son prédécesseur, Mr FAYOLE Julien demande à la commune de LERCOUL de bien vouloir lui louer les pâturages de la commune de LERCOUL.

La location de la haute-Montagne de LERCOUL, situé dans la vallée de Gnioure, comprend l'ensemble des pâturage de Ribaous, l'Astagnole, Saint-gust et le Toura ; ces pâturages ont pour limites d'une part le barrage de Gnioure et la frontière andorrane (Port de l'Abeille-pic de Tristagne) et d'autre part le ruisseau de Gnioure et la crête de montagne allant du Pic d'Endron au Pic de Tristagne .

Cette location sera consentie à compter du 01 janvier 2023, pour un montant de 1000 € par an payable au 01 novembre de chaque année à réception de l'avis de somme payer.

Cette location est consentie pour une période de 3ans renouvelable 3 fois par tacite reconduction, mais pourra faire l'objet d'une révision à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Mr FAYOLLE Julien s'engage à maintenir l'ensemble de son troupeau en un bon état sanitaire et dans le respect des lois et de la réglementation prévue en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents de consentir de faire un bail à Mr FAYOLLE Julien pour la location de l'estive dans les conditions citées ci-dessus.

Donne à Mr le Maire l'autorisation de signer une convention pluriannuelle d'exploitation agricole de la Haute-Montagne avec Mr FAYOLLE Julien.

## **5/ LOCATION DU STUDIO DU REZ DE CHAUSSEE A LA MAISON BOISSEZON**

Mr le Maire expose qu'il a eu une demande de location pour le studio du rez de chaussée à la maison Boissezon. Il s'agit d'une personne seule qui l'accepte en l'état moyennement la somme de 175 € (cent soixante-quinze euros par mois.

Le loyer sera payable à terme à échoir chaque début de mois.

Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet suivant l'indice INSEE en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de louer le studio du rez de chaussée de la maison Boissezon à Madame NICOLLET Corinne à compter du 1er novembre 2022.

## **6/ SIGNATURE AVENANT N°1 SSST DU CDG 09**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de Santé Sécurité au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 29 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'autorité territoriale à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

## **7/ BAIL DE LOCATION A L'ACCA DE LERCOUL**

Mr le Maire expose qu'entre la convocation et ce jour de Conseil, il a été contacté par le président de l'Association de Chasse de Lercoul afin de convenir d'un bail de chasse entre la commune et l'ACCA de Lercoul. N'étant pas inscrit à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée de se prononcer pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal **ACCEPTe** que ce point fasse partie de l'ordre du jour.

Mr le Maire expose que la commune de Lercoul louerait à l'ACCA de Lercoul le droit exclusif de chasse attaché à ses terrains situées sur la commune de LERCOUL 09 220, d'une contenance de 12 144 277 mètres carrés, telle qu'elle figure au cadastre de la commune et sur l'ensemble des parcelles énumérées en annexe des présentes. Ce droit exclusif de chasse concerne tout gibier autorisé par la Fédération de Chasse de l'Ariège, ainsi que le droit de destruction de tout nuisible, el que défini dans tout arrêté préfectoral.

La présente location est consentie pour une durée de dix ans (9 ans) consécutives à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour finir au 1<sup>er</sup> juillet 2033.

A l'expiration de cette première période de 9 années et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent bail se continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période de 9 années.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 300 € que le preneur s'oblige à payer le 1 juillet de chaque année.

A défaut de paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Preneur s'engage, en tant qu'organisateur de la chasse, à faire respecter les règles de sécurité inscrites dans les textes législatifs ou règlementaires et recommandés par les autorités cynégétiques sur le territoire objet du contrat.

Le preneur s'engage à faire respecter une bonne discipline cynégétique et les sanctions prévues à cet effet dans le Règlement de l'ACCA de Lercoul seront appliquées aux chasseurs peu scrupuleux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents de contracter un bail de location avec l'ACCA dans les conditions citées ci-dessus.

**Donne** à Mr le Maire l'**autorisation** de signer le bail de location avec l'ACCA de Lercoul.

## DISCUSSIONS :

➤ Bien que ce sujet ai été abordé lors d'un précédent Conseil Municipal (CM) , cinq conseillers remettent en cause le **temps de travail de la secrétaire** et souhaite le réduire de moitié. Mr le Maire rappelle que cela n'est pas envisageable pour les raisons suivantes : il faut justifier que les heures effectuées ne sont pas nécessaires, or ce n'est pas le cas, la diminution du temps de travail doit dans un premier temps être accepté par l'agent et soumis à l'approbation du comité technique du Centre de Gestion de l'Ariège, de plus une diminution du temps de travail entrainerait un changement de régime de cotisation chose qui est inacceptable.

➤ **Avancement de grade** de la secrétaire de mairie  
erratum

Il s'agissait en fait de voter la fixation des taux de promotion pour avancement de grade systématique. L'avancement de grade ne prendra effet qu'en 2025.

➤ **Fonctionnement du domaine Lercoul.fr :**

Monsieur le Maire rappelle que le 11 octobre 2021 a été publié sur le site internet de la commune de Lercoul une déclaration intitulée « Cinq conseillers qui se font entendre ».

Compte tenu du caractère injurieux et diffamatoire de cette publication faite en violation au « Règlement intérieur du Conseil Municipal de Lercoul » voté à l'unanimité le 06/06/2020 (article 6), Mr Le Maire de Lercoul, qui ne disposait d'aucun accès (compte / mot de passe) lui permettant d'intervenir pour retirer cette publication, est intervenu auprès de l'hébergeur internet pour faire supprimer la publication concernée et retiré tous les accès de publication existants.

Monsieur le Maire précise également que cette publication est un des éléments qui a conduit à l'ouverture de poursuites au TA contre la commune (mémoire en requête) de la part de M. Ph. Terrière.

Il rappelle également qu'au cours du mois d'août 2022, l'accès à l'adresse courriel internet « [mairie@lercoul.fr](mailto:mairie@lercoul.fr) » a été bloqué par la société ovh qui gère le domaine [lercoul.fr](http://lercoul.fr) et le service de mail associé pour non paiement de l'abonnement. Cet abonnement avait été préalablement payé directement par la carte bancaire du 1er adjoint, périmée entre temps. Il s'interroge sur la régularité de cette situation. Là encore, il a fallu intervenir auprès de ce fournisseur externe pour pouvoir rétablir la situation et établir le service mail.

Le mot de passe de l'adresse de secours [communedelercoul@orange.fr](mailto:communedelercoul@orange.fr) a aussi été changé à cette occasion.

➤ Suite à certaines **remarques sur certaines dépenses**, Mr le Maire rappelle :

Suite à la lettre du 4 mai 2022 par Mme la Préfète de l'Ariège qui a saisi la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC), au motif que le Conseil Municipal a refusé de voter le budget primitif 2022.

La CRC a rendu son avis en date du 07 juin 2022 et soumis un budget primitif à Mme la Préfète. Celle-ci l'a rendu exécutoire par l'arrêté du 24 juin 2022 et a rappelé dans l'article 3 que : « *Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le maire de la commune de LERCOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté* ».

- **Gestion des locations des appartements** : une fois de plus, il est mis en avant que les personnes chargées de la gestion des locations des gîtes ne sont pas informées, Mr le Maire rappelle qu'il est destinataire des échanges de mails entre la secrétaire et les conseillers et que chacun a les informations ainsi que les documents qui à ce jour se trouvent encore dans la bannette destinée à cet effet. De plus il fait remarquer que les personnes en charge des locations n'habitent pas à l'année sur le village et que de ce fait quand il a fallu préparer les gîtes pour l'arrivée des locataires, il a chargé la secrétaire et la personne en charge de l'entretien de faire le nécessaire.
  
- **Goudronnage des rues du village** : Après avoir pris attache auprès des services de la préfecture, il est confirmé qu'il convient de présenter trois devis pour des travaux de l'ampleur que consiste le goudronnage des rues du village, à ce jour un seul devis est présenté par les conseillers dont la somme s'avoisine des 100 000 €. Or vu ce montant il est indispensable d'avoir d'autres devis afin de pouvoir comparer et choisir. Après cela il est possible des faire des demandes de subventions auprès de l'état et du département, cependant les conseillers se refusant à fournir d'autres devis, la décision du goudronnage est reporté ultérieurement. De plus à ce jour malgré les subventions qui peuvent être obtenues la situation financière de la commune ne permet pas d'assumer la charge d'une telle dépense. Cela pourrait être envisagé en plusieurs tranches, ce qui n'empêche toutefois pas l'obligation des trois devis.
  
- Afin de pouvoir gérer la commune dans les meilleures conditions et pouvoir participer aux Conseils Communautaires de la CCHA , Mr le Maire rappelle qu'il serait nécessaire de lui rétablir ces délégations. La question reste sans réponse.

Le Maire,  
François LAFON

